Image not found or type unknown

Droit du travail droit des salariés

Par **Matt21370**, le **07/05/2024** à **20:12**

Bonjour, suite à un Incendie. Mon Patron m'a dit de rester chez moi le jour suivant. Maintenant il me dit qu'il faut que j'utilise un CP ou que je rattrape les heures du jour que j'ai manqué. Est-il dans son bon droit ? Cela me semble bizarre, étant donné que le restaurant était fermé à cause des dégâts de l'incendie.merci pour votre aide

Par **miyako**, le **07/05/2024** à **21:24**

Bonsoir,

https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/fermeture-de-commerce-sinistres-consequences-sur-les-salaries

Non votre patron ne peut pas agir ainsi .Soit les dégats sont importants et nécessitent une fermeture temporaire ,dans ce cas ce serait du chômage partiel que l'employeur doit demander ;ou si ce nest qu'une journée ,il doit vous payer normalement ,car je doute que le chômage partiel soit accepté pour une journée.

Cordialement .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés